

REGLEMENT INTERIEUR

(adopté en Conseil d'Administration du 18 mai 2004)
(modifié le 3 décembre 2009 en Conseil d'Administration)
(modifié le 23 juin 2011 en Conseil d'Administration)
(modifié le 26 septembre 2013 en Conseil d'administration)

Le présent règlement définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. Il devra être appliqué en toute circonstance.

Chacun y adhère et s'engage à le respecter en le signant.

Le lycée accueille tous les élèves dans le respect des principes fondamentaux de laïcité et de neutralité.

Il ne privilégie aucune doctrine : idéologique, politique ou religieuse.

Chaque membre se fait un devoir de tolérer et de respecter autrui dans sa personnalité et ses convictions.

I- LE LYCEE S'ENGAGE A :

Mettre tous les moyens en locaux et en personnel dont il dispose pour assurer la réussite scolaire et humaine du jeune qui lui est confié.

II- L'ELEVE S'ENGAGE A :

II.1 ETRE ASSIDU :

C'est-à-dire assister à tous les cours inscrits à l'emploi du temps. En cas d'empêchement majeur l'élève doit en avvertir le bureau de la Vie Scolaire qui examinera sa demande. L'élève malade devra passer par l'infirmerie qui lui délivrera un billet attestant de son état de santé.

Dispenses d'Education Physique :

En cas de problème de santé, l'élève doit fournir, au bureau Vie Scolaire, un certificat médical pour une dispense, au-delà de 3 mois cette dispense devra être validée par le médecin scolaire.

Pour une dispense ponctuelle l'élève doit se rendre à l'infirmerie de l'établissement seule habilitée à établir ce type de dispense. L'élève doit ensuite informer les Conseillères Principales d'Education et le professeur d'Education Physique.

II.2 RESPECTER LES HORAIRES :

Accueil des élèves du second degré :

7h45 -18h

→ **Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi**

7h45 - 17h

→ **Mercredi**

8h - 12h

→ **Samedi**

<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 20px;">M 1</td><td style="width: 20px;">8 h 05</td><td style="width: 20px;">9 h</td></tr> <tr><td colspan="3" style="background-color: #ffff00;"> </td></tr> <tr><td>M 2</td><td>9 h 05</td><td>10 h</td></tr> <tr><td colspan="3" style="background-color: #00ffff;">Récréation 15 mn</td></tr> <tr><td>M 3</td><td>10 h 15</td><td>11 h 10</td></tr> <tr><td colspan="3" style="background-color: #ffff00;"> </td></tr> <tr><td>M 4</td><td>11 h 15</td><td>12 h 10</td></tr> <tr><td colspan="3" style="background-color: #ffff00;">Repas à 12 h 15</td></tr> <tr><td colspan="3" style="background-color: #ffff00;">Pause médiane 1 h 25</td></tr> <tr><td>S 2</td><td>13 h 35</td><td>14 h 30</td></tr> <tr><td colspan="3" style="background-color: #ffff00;"> </td></tr> <tr><td>S 3</td><td>14 h 35</td><td>15 h 30</td></tr> <tr><td colspan="3" style="background-color: #00ffff;">Récréation 15 mn</td></tr> <tr><td>S 4</td><td>15 h 45</td><td>16 h 40</td></tr> <tr><td colspan="3" style="background-color: #ffff00;"> </td></tr> <tr><td>S 5</td><td>16 h 45</td><td>17 h 40</td></tr> </table>	M 1	8 h 05	9 h				M 2	9 h 05	10 h	Récréation 15 mn			M 3	10 h 15	11 h 10				M 4	11 h 15	12 h 10	Repas à 12 h 15			Pause médiane 1 h 25			S 2	13 h 35	14 h 30				S 3	14 h 35	15 h 30	Récréation 15 mn			S 4	15 h 45	16 h 40				S 5	16 h 45	17 h 40	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 20px;">M 1</td><td style="width: 20px;">8 h 05</td><td style="width: 20px;">9 h</td></tr> <tr><td colspan="3" style="background-color: #ffff00;"> </td></tr> <tr><td>M 2</td><td>9 h 05</td><td>10 h</td></tr> <tr><td colspan="3" style="background-color: #00ffff;">Récréation 15 mn</td></tr> <tr><td>M 3</td><td>10 h 15</td><td>11 h 10</td></tr> <tr><td colspan="3" style="background-color: #ffff00;">Repas à 11 h 30</td></tr> <tr><td colspan="3" style="background-color: #ffff00;">Pause médiane 1 h 25</td></tr> <tr><td>S 1</td><td>12 h 35</td><td>13 h 30</td></tr> <tr><td colspan="3" style="background-color: #ffff00;"> </td></tr> <tr><td>S 2</td><td>13 h 35</td><td>14 h 30</td></tr> <tr><td colspan="3" style="background-color: #ffff00;"> </td></tr> <tr><td>S 3</td><td>14 h 35</td><td>15 h 30</td></tr> <tr><td colspan="3" style="background-color: #00ffff;">Récréation 15 mn</td></tr> <tr><td>S 4</td><td>15 h 45</td><td>16 h 40</td></tr> <tr><td colspan="3" style="background-color: #ffff00;"> </td></tr> <tr><td>S 5</td><td>16 h 45</td><td>17 h 40</td></tr> </table>	M 1	8 h 05	9 h				M 2	9 h 05	10 h	Récréation 15 mn			M 3	10 h 15	11 h 10	Repas à 11 h 30			Pause médiane 1 h 25			S 1	12 h 35	13 h 30				S 2	13 h 35	14 h 30				S 3	14 h 35	15 h 30	Récréation 15 mn			S 4	15 h 45	16 h 40				S 5	16 h 45	17 h 40
M 1	8 h 05	9 h																																																																																															
M 2	9 h 05	10 h																																																																																															
Récréation 15 mn																																																																																																	
M 3	10 h 15	11 h 10																																																																																															
M 4	11 h 15	12 h 10																																																																																															
Repas à 12 h 15																																																																																																	
Pause médiane 1 h 25																																																																																																	
S 2	13 h 35	14 h 30																																																																																															
S 3	14 h 35	15 h 30																																																																																															
Récréation 15 mn																																																																																																	
S 4	15 h 45	16 h 40																																																																																															
S 5	16 h 45	17 h 40																																																																																															
M 1	8 h 05	9 h																																																																																															
M 2	9 h 05	10 h																																																																																															
Récréation 15 mn																																																																																																	
M 3	10 h 15	11 h 10																																																																																															
Repas à 11 h 30																																																																																																	
Pause médiane 1 h 25																																																																																																	
S 1	12 h 35	13 h 30																																																																																															
S 2	13 h 35	14 h 30																																																																																															
S 3	14 h 35	15 h 30																																																																																															
Récréation 15 mn																																																																																																	
S 4	15 h 45	16 h 40																																																																																															
S 5	16 h 45	17 h 40																																																																																															

Lorsqu'il n'a pas cours, l'élève peut se rendre en salle d'étude, à la cafétéria, au C.D.I ou sortir de l'établissement.

Dans ce dernier cas, il n'est plus sous la responsabilité de l'établissement.

II.3 EXCUSER SES ABSENCES :

- **absence prévue** : Présenter au bureau Vie Scolaire une demande d'autorisation d'absence écrite, indiquant les motifs de l'absence, signée par les parents. Il est instamment demandé de prendre ses rendez-vous : médecin (excepté en cas d'urgence), leçons de conduite, et autres, en dehors des heures de cours.

- **absence imprévue** : Prévenir les Conseillères Principales d'Education par téléphone et confirmer par écrit dès le retour de l'élève. Si aucune explication n'est fournie, une lettre est envoyée à la famille : celle-ci doit répondre par écrit.

Le lycée est seul juge des motifs allégués. Les raisons familiales, souvent invoquées, doivent être explicitées. Si les motifs d'absence ne sont pas reconnus valables, l'élève s'expose à des sanctions. Il en va de même en cas de retards réitérés.

Que faire lors du retour au lycée ? Il faut se rendre au Bureau Vie Scolaire afin d'obtenir un billet de rentrée en classe. Le professeur n'acceptera pas l'élève en cours sans ce billet.

- **Retards** : Les retards fréquents sont nuisibles à la scolarité de l'élève et perturbent l'ensemble de la classe. Les Conseillères Principales d'Education se réservent le droit de refuser l'accès des cours à un élève, en cas de retards injustifiés ou répétés.

L'élève ne sera admis en cours que sur présentation du billet de retard délivré par le bureau Vie Scolaire

II.4 ACCOMPLIR SON TRAVAIL SCOLAIRE :

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par leurs enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

Toute absence injustifiée à un devoir programmé est sanctionnée par une absence de note qui aura une incidence sur la moyenne.

Un bilan est fait trimestriellement (semestriellement pour les 2èmes années des post-bacs), lors des conseils de classe. Le bulletin comportant les notes et les appréciations dans chaque discipline est alors envoyé à la famille.

Les parents peuvent demander un rendez-vous, à tout moment de l'année, à un enseignant ou à tout membre de l'équipe éducative.

II.5 AVOIR UNE CONDUITE CORRECTE :

Porter une tenue correcte en toute occasion, en outre pour les activités scolaires suivantes :

- Blouse en coton conseillée dans les laboratoires de sciences afin de protéger les vêtements.
- Tenue pour les cours d'éducation physique
- Bleu pour les ateliers, chaussures de cuir fermées, cheveux longs attachés

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, « il est interdit de fumer dans les locaux et dans l'enceinte de l'établissement y compris les cigarettes électroniques. » (Article modifié en CA du 23 juin 2011).

La consommation ou l'introduction dans le lycée de boissons alcoolisées ou de substances toxiques et dangereuses (drogues) est interdite. Les jeux d'argent, les jeux violents et les objets dangereux sont interdits.

Par mesure d'hygiène, il est interdit de cracher dans l'établissement.

Les outils de communication (téléphone portable, MP3, radio...) sont strictement interdits dans tous les lieux de travail de l'établissement (cours, ateliers, CDI, salles de permanence...). Ils devront être rangés, non visibles et éteints. Leur utilisation entraînera la confiscation temporaire de l'objet. En cas de récidive, les parents pourraient être amenés à se déplacer pour récupérer l'objet.

Si l'usage du MP3 et des fonctions MP3 d'un outil de communication est toléré avec un son modéré, téléphoner est strictement interdit dans les bâtiments du lycée.

II.6 RESPECTER AUTRUI

Les élèves doivent le respect à tous les personnels de l'établissement ainsi qu'à tous les autres élèves.

La neutralité politique ou religieuse est de règle.

Toute distribution de document dans l'enceinte du lycée est soumise à l'autorisation du chef d'établissement.

Les portables doivent être éteints avant d'entrer en cours, au CDI et en salle de permanence.

Les élèves internes et demi-pensionnaires sont accueillis au lycée LAPLACE, ces règles de bonne conduite s'appliquent à l'intérieur du lycée LAPLACE.

II.7 RESPECTER LES LOCAUX ET LE MATERIEL

Les dégradations de tout matériel entraînent pour leur auteur une sanction et la réparation des dégâts. Afin de préserver le cadre de vie et les conditions d'accueil à l'intérieur de l'établissement et dans l'intérêt de la collectivité, il est demandé à chacun de faire le maximum pour respecter locaux et matériel.

Objets trouvés-vols :

Il est conseillé aux élèves de prendre le plus grand soin de leurs objets personnels, de n'apporter que ce qui est nécessaire aux activités scolaires, de ne détenir aucune somme importante d'argent ou objet de valeur.

Les objets trouvés seront remis au bureau Vie Scolaire.

En cas de perte ou de vol venir le signaler au bureau Vie Scolaire dans les plus brefs délais, néanmoins l'établissement ne peut en rien être tenu responsable.

En cas de besoin s'adresser au Bureau des Conseillères Principales d'Education.

Parkings : Un parking est réservé aux personnels, entrée rue de Lébisey

II.8 RESPECTER LA CHARTE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du lycée Dumont d'Urville.

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du lycée Dumont d'Urville. Ces derniers comprennent notamment les réseaux, serveurs, stations de travail et micro-ordinateurs des salles d'enseignement, des laboratoires, du foyer socio-éducatif et du C.D.I. du lycée.

II.8 1. RÈGLES DE GESTION DU RÉSEAU ET DES MOYENS INFORMATIQUES

II.8.1.1 MISSION DES ADMINISTRATEURS :

Chaque ordinateur et chaque réseau est géré par un ou plusieurs administrateurs. Ce sont eux qui gèrent le compte des utilisateurs.

De manière générale, les administrateurs ont le droit de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du lycée. Ils informent, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

Les administrateurs n'ouvrent de compte qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance du présent document, et peuvent le fermer s'ils ont des raisons de penser que l'utilisateur viole les règles énoncées ici.

II.8.1.2 CONDITIONS D'ACCÈS AUX MOYENS INFORMATIQUES DU LYCÉE

L'utilisation des moyens informatiques du lycée a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le Proviseur du lycée, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (nom d'utilisateur et un mot de passe) qui lui permettra de se connecter au réseau pédagogique. Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite. L'utilisateur prévient l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte est violé

I.8.2. LE RESPECT DE LA DÉONTOLOGIE INFORMATIQUE :

II.8.2.1 RÈGLES DE BASE :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- ★ de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus);
- ★ de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- ★ de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;
- ★ d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- ★ de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- ★ d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau ;
- ★ de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site ou un compte sans y être autorisé.
- ★ La réalisation, l'utilisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant de tels objectifs est strictement interdite.

De plus, l'utilisateur s'engage à utiliser Internet exclusivement pour une utilisation d'ordre pédagogique. En particulier, la connexion à des services de dialogue en direct (IRC, ICQ...) n'est pas autorisée.

II.8.2.2 UTILISATION DE LOGICIELS ET RESPECT DES DROITS DE LA PROPRIÉTÉ :

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord du ou des administrateurs concernés.

L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public. Notamment, il ne devra en aucun cas :

- ★ installer des logiciels à caractère ludique sauf à des fins scientifiques ou pédagogiques;
- ★ faire une copie d'un logiciel commercial ;
- ★ contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;
- ★ développer, copier des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques).

II. 8.2.3 UTILISATION ÉQUITABLE DES MOYENS INFORMATIQUES :

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe un des administrateurs réseau de toute anomalie constatée.

L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque qui lui est strictement nécessaire et d'utiliser de façon optimale les moyens de compression des fichiers dont il dispose.

Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de gros documents, calculs importants, utilisation intensive du réseau,...) devront être effectuées aux moments qui pénalisent le moins la communauté.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail). La procédure à suivre lui sera indiquée.

Si l'utilisateur ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

II.9 APPRENDRE LE SENS DES RESPONSABILITES

L'élève doit être capable de rester en autodiscipline et de respecter le travail des membres de la communauté éducative.

L'élève peut :

A) : → **participer aux associations scolaires** : FSE (1) et UNSS (2)

(1) - *Le FSE (foyer socio-éducatif) permet aux jeunes d'organiser leurs loisirs au sein de l'établissement en participant à des clubs.*

(2) - *L'UNSS (Association Sportive) propose, le mercredi après-midi, un éventail d'activités encadrées par les professeurs d'EPS du lycée.*

B) : → **représenter ses camarades** auprès de l'administration et être un interlocuteur privilégié en étant délégué de classe, délégué au Conseil d'Administration, délégué au conseil de vie lycéenne.

II.10 RESPECTER LES REGLES DE SECURITE

Les règles de sécurité sont affichées dans les locaux à usage général et particulier (ateliers, laboratoires). Les élèves doivent s'y conformer.

Assurance scolaire :

Elle est obligatoire pour participer aux sorties scolaires facultatives organisées par le lycée, l'association sportive ou le foyer, en dehors du temps scolaire. Elle est vivement conseillée dans les autres cas.

Les élèves des sections technologiques sont couverts pour les accidents du travail. Pour les autres élèves, seules les séances effectuées en laboratoire sont garanties.

Tous les véhicules circulant dans l'enceinte de l'établissement doivent rouler au pas.

1. Les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire au cours du temps scolaire :

Lorsqu'une activité pédagogique se déroule en dehors de l'établissement pendant le temps scolaire, l'élève peut s'y rendre seul selon son mode de transport habituel. Les déplacements ne sont pas soumis à la surveillance de l'établissement.

2. Les sorties d'élèves hors de l'établissement pendant le temps scolaire individuellement ou par petits groupes pour les activités liées à l'enseignement :

Ces sorties d'élèves doivent être autorisées par le Chef d'Etablissement après visa du professeur. Les déplacements seront effectués selon le mode de transport habituel de l'élève.

II.11 MEDECINE SCOLAIRE

Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention. Ils sont accueillis à l'infirmerie du lycée.

II.12 PUNITIONS ET SANCTIONS

1. Punitions :

Elles constituent des réponses immédiates aux faits d'indiscipline. Il s'agit de :

- Travaux supplémentaires
- Retenue
- Exclusion temporaire d'un cours

2. Sanctions :

Elles sont applicables pour des faits d'atteinte aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves aux obligations des élèves ou encore pour des faits d'indiscipline réitérés. Il s'agit de :

- Avertissement
- Travail d'intérêt général
- Exclusion temporaire (assortie ou non d'un sursis)
- Exclusion définitive (assortie ou non d'un sursis) y compris des services annexes

III - L'ELEVE EST ACCUEILLI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

III.1 ACTIVITES SOCIO EDUCATIVES :

Les élèves qui désirent participer aux activités du Foyer Socio Educatif ou de l'Association Sportive doivent acquitter une cotisation de 6€ lors de leur inscription.

III.2 DEMI-PENSION, INTERNAT

L'accueil des élèves en internat et en demi-pension est assuré par le lycée Laplace. L'inscription en tant que demi-pensionnaire ou interne est subordonnée aux possibilités matérielles d'accueil, elle n'est pas un dû, mais un service proposé aux familles afin de faciliter la poursuite des études de leurs enfants.

Le montant des frais scolaires y afférant est forfaitaire et exigible au début de chaque trimestre, ils sont à régler à l'intendance du lycée Laplace. Pour cette raison, les changements de catégorie ne sont possibles qu'au début de chacun de ces trimestres, sauf circonstance particulière (changement de domicile, raison médicale justifiée par la famille).

En cas de difficulté, les familles peuvent demander une aide du fonds social lycéen ou cantine (s'adresser à l'Assistante Sociale).

III.3 VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Pour faire son travail scolaire ou se documenter, l'élève peut se rendre au C.D.I de l'établissement, ou en salle d'étude.

Les escaliers et les couloirs sont des lieux de passage et non de séjour ou d'attente prolongée.

Au C.D.I il peut également consulter l'auto documentation de l'O.N.I.S.E.P et prendre un rendez-vous *auprès de la Vie Scolaire* avec un conseiller d'orientation.

Le foyer socio-éducatif met ses structures à la disposition des élèves pour organiser des activités qui sont laissées à leur initiative.

Le Conseil d'Administration peut autoriser la création d'associations, après le dépôt des statuts auprès du proviseur. Elles peuvent regrouper des élèves et d'autres membres de la communauté éducative de l'établissement. L'objet et l'activité de ces associations doivent être compatibles avec les principes du service public de l'enseignement. En cas de manquements à ces règles le Proviseur saisit le Conseil d'Administration qui peut retirer l'autorisation après avis du Conseil des délégués élèves.

Dans l'établissement, la liberté de réunion s'exerce comme suit :

- à l'initiative des délégués élèves, ou des représentants élus au Conseil de la Vie Lycéenne, pour l'exercice de leurs fonctions
- à l'initiative des associations de l'établissement ou d'un groupe d'élèves pour des réunions ayant pour objet l'information des élèves.

Le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps des participants. Il est soumis à l'autorisation du chef d'établissement, lequel peut solliciter l'avis du Conseil d'Administration en cas d'intervention de personnes extérieures.

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.